

VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS
(37700)

2025
N°55

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMANENT

PORANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

STATIONNEMENT A DURÉE LIMITÉE (ZONE BLEUE)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'arrêté métropolitain en date du 21 Octobre 2020 portant règlement de voirie,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la circulation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité publics,

Vu les lieux,

Sur proposition du Directeur de l'Espace Public,

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement :

Sur l'ensemble de la ville le stationnement limité dite " Zone Bleue " est mise en application dans les Rues sus-désignées du **LUNDI au SAMEDI** (sauf Jours Fériés) de **8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00**.

Le stationnement est limité à 2h00.

Article 2 - Localisation :

- Avenue de la République (entre la Rue Jules Guesde et la Place Jean Moulin)
- Rue Honoré de Balzac (entre la Rue Jules Guesde et la Rue Jean Moulin)
- Rue Mirabeau
- Rue Émile Zola
- Rue Eugène Pottier
- Rue Molière
- Rue Jean Cathelas
- Rue Jean Moulin
- Place Maurice Thorez
- Place de la Résidence de la Mairie
- Rue Pierre Sémard (entre la Rue Pierre Curie et la Rue Jules Guesde)
- Rue des Ateliers (sur 5 places entre l'ancienne Rue des Ateliers et la Rue Estienne d'Orves)
- Rue des Ateliers (sur 4 places devant les jardins familiaux en face du Technicentre SNCF)
- Rue Jules Guesde
- Rue Estienne d'Orves
- Rue Ethel et Julius Rosenberg
- Rue Pierre Curie (entre l'Avenue Stalingrad et l'Avenue de la République)
- Rue Anatole France (entre l'Avenue Stalingrad et l'a rue de la Rabaterie)
- Rue Maxime Bourdon
- Passage Christophe Colomb

- Place Jean Moulin
- Rue André Anguille
- Boulevard Viala (entre la Rue André Anguille et l’Avenue Stalingrad)
- Parking Pierre Curie
- Parking place de la Médaille
- **Rue Robespierre (10 places au niveau du n°01)**
- Impasse Jean Gitton
- Quai de la Loire (entre l’entrée d’agglomération et le passage Trousseau) du **LUNDI au SAMEDI (sauf Jours Fériés) de 8H00 à 18H00.**
- Rue des Randonnières (**4 places au niveau du n°57**) la durée du stationnement est limitée à **1 heure**
- Rue Robespierre (**2 places au niveau du n°03**) la durée du stationnement est limitée à **1 heure**

Un plan de cette Zone est annexé au présent arrêté.

Article 3 - Circulation :

Sans objet.

Article 4 - Priorité :

Sans objet.

Article 5 - Vitesse :

Sans objet.

Article 6 - Restrictions diverses :

Sans objet.

Article 7 -

Cet arrêté annule et remplace toutes réglementations antérieures.

Les mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations feront, l’objet d’arrêtés particuliers.

Article 8 -

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 -

M. Le Directeur Général des Service de St Pierre des Corps, Mme la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, M. le Chef de poste du bureau de la Police Municipale, M. le Directeur de l’Espace Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT PIERRE DES CORPS, le
*Pour le Maire,
 l'Adjoint Délégué*

19 NOV. 2025

Alain GARCIA



